DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 128/2025-PM/EW/MC/JR

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR

LA RUE LIN BERNARD

DU 01 MARS 2025 AU 15 SEPTEMBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par SBTPC en date du 24/02/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur **la rue Lin Bernard** afin de permettre la prolongation des travaux au profit de l'opération "Le Georges Aimé" par SBTPC ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 01 mars 2025 au lundi 15 septembre 2025, **la rue Lin Bernard** est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation à sens unique dans le sens RN3 vers la rue Georges Azéma.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SBTPC.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Communauté de brigades de gendarmerie du tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de SBTPC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, 25 février 2025

LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GUNTHER
Second Adjoint